
DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

COMMUNE DE BRAZZAVILLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

BUREAU EXECUTIF

PREMIER SECRETARIAT

Délibération n° 007-2012/MID/DB/CB/CDM/BE/PS
Fixant les droits d'abattage des animaux d'élevage à l'abattoir
municipal de Brazzaville

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE,

Vu la constitution du 20 janvier 2002 ;

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n°7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°09-2003 du 06 février fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 06 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 06 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe -Noire ;

Vu la loi 30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales ;

Vu la loi 31-2003 du 24 février 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales ;

Vu l'arrêté n°3194/MATD/CAB du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des Conseillers Départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 ;

Vu l'arrêté n°4003/MATD-CAB du 28 juillet 2008, portant rectificatif de l'arrêté n°3194/MATD/CAB du 11 juillet 2008, portant publication de la liste des Conseillers Départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 ;

Vu l'arrêté n°3326/MATD/CAB du 16 juillet 2008, portant convocation des sessions inaugurales des Conseils Départementaux et Municipaux ;

Vu l'arrêté n°4948/MATD/CAB du 18 août 2008 portant composition des Bureaux Exécutifs des Conseils Départementaux et Municipaux issus de la session inaugurale du 30 juillet 2008 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville ;

Vu la délibération n° 0022/95 du 18 décembre 1995 fixant la taxe d'abattage des animaux à l'abattoir municipal ;

Vu la décision n°023-2012/MID/DB/CD/CDM/BE/PS du 12 mars 2012 portant convocation de la troisième session extraordinaire du Conseil Municipal de Brazzaville ;

Siégeant en session extraordinaire du 20 au 23 mars 2012 ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Les droits d'abattage des animaux d'élevage à l'abattoir municipal sont fixés comme suit :

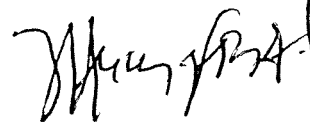
- Bovins 1.500frs/tête
- Porcins 1.000frs/tête
- Ovins, caprins 500frs/tête

Article 2 : Toutes dispositions antérieures, contraires à la présente délibération sont abrogées.

Article 3 : La présente délibération qui prend effet dans les conditions prescrites aux articles 3 et 4 de la loi n°08-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 mars 2012

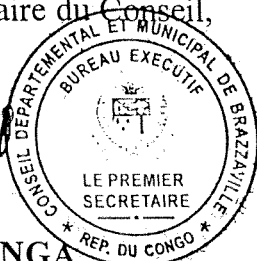
Le Président du Conseil,



Hugues NGOUELONDELE



Le Premier Secrétaire du Conseil,



Philibert MALONGA